

Bulletin trimestriel d'information n°6 - 3^{ème} trimestre 2020

Période de validité du 30 Septembre – 31 Décembre 2020

FICHE D'IDENTITÉ

Forme juridique : SCPI d'entreprise à capital variable
RCS : Paris n° 850 103 391
Visa AMF SCPI Elialys : n°19-08 du 26/04/2019
Date d'ouverture au public : 15 mai 2019
Capital social maximum statutaire : 50 000 000 €
Société de gestion : Advenis Real Estate Investment Management
Agrément AMF : GP 18000011 en date du 29 juin 2018

CHIFFRES CLÉS

Au 30/09/2020

Prix de souscription : 1 000 €/part
 Valeur de retrait : 886 €/part

Au 31/12/2019

Valeur de réalisation : 887,99 €/part
 Valeur de reconstitution : 1 002,24 €/part
 Valeur indicative IFI : 0 €/part

ÉVOLUTION DU CAPITAL

	T3 2020
Souscriptions du trimestre (nbr de parts)	802
Retraits du trimestre (nbr de parts)	0
Nombre de parts fin de trimestre	18 236
Associés fin de trimestre	255
Capitalisation fin de trimestre	18 M€
Capital social fin de trimestre	15 M€

DISTRIBUTION PAR PART

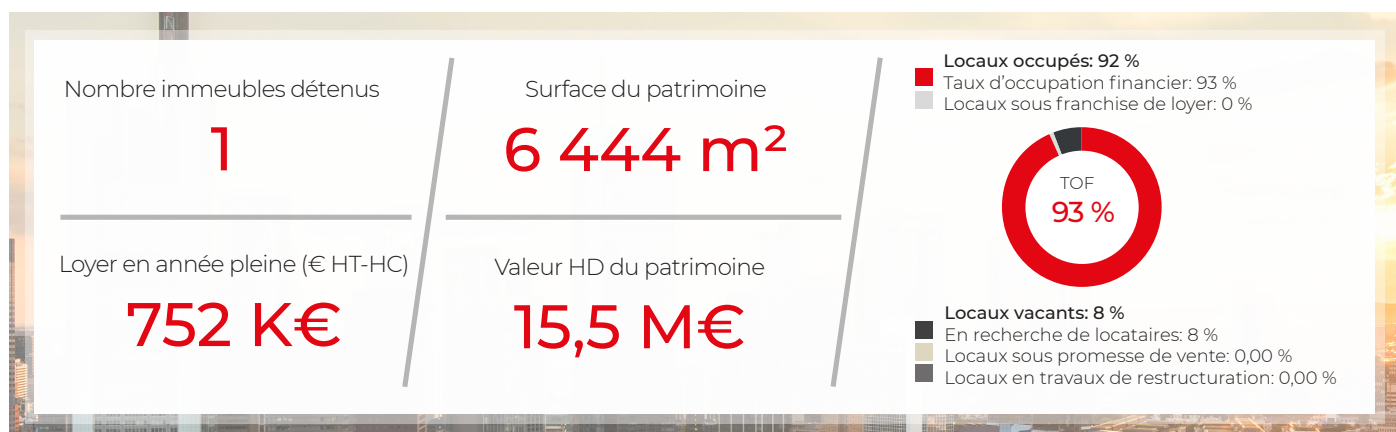
	Dividendes après impôts*	Rendement net de fiscalité allemande**
T3 2020	10 €	1 %
T2 2020	10 €	1 %
T1 2020	6 €	0,06 %

* pour une part en jouissance au 1^{er} janvier de l'année N

** calculé sur un prix de part à 1 000 €

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

PATRIMOINE



Taux d'occupation financier (TOF)

Le taux d'occupation indique le taux de remplissage des immeubles de la SCPI. Il est calculé en fonction des loyers : le taux d'occupation financier (TOF) est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué, pour la période considérée.

ASSET MANAGEMENT

Dans le contexte actuel, aucune demande de renégociation des baux n'a été constatée. Le règlement des loyers est à jour.

INFORMATIONS

Informations aux associés

L'AMF dans son Instruction 2019-04 du 13 mars 2019 a modifié les conditions d'application de l'obligation d'information des associés en imposant aux sociétés de gestion de SCPI de ne réaliser que deux bulletins semestriels et non plus quatre bulletins trimestriels. La société de gestion Advenis REIM a décidé de poursuivre sa communication trimestrielle pour la SCPI Elialys afin d'informer plus régulièrement les associés de ses évolutions. Pour information, tous les bulletins ainsi que les rapports annuels sont disponibles sur le site Advenis REIM www.advenis-reim.com, rubrique « Documentation SCPI ».

Conditions de souscription

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel, de la note d'information et du Document d'information Clé (DIC).

Le prix de souscription pour une part est de 1 000 € soit une valeur nominale de 800 € et une prime d'émission de 200 €. Les souscriptions sont reçues dans la limite du capital maximum statutaire de la société s'élevant à 50 000 000 euros et le minimum de souscription est de 1 part.

Les frais de souscription s'élèvent à 11,4 % TTI et les frais de gestion annuels à 12 % TTI pour une part souscrite.

Les parts portent jouissance pour les souscripteurs à compter du 1^{er} jour du 4^{ème} mois suivant la réception intégrale des fonds et la validation de la souscription par la société.

Les potentiels dividendes sont versés sous forme d'acomptes trimestriels sous réserve d'une décision prise par l'Assemblée Générale les années suivantes.

Il est recommandé de conserver les parts souscrites 9 ans au minimum.

Conditions de cession

La SCPI Elialys est une société d'entreprise à capital variable. Dans ce cadre et en vertu des dispositions régissant ces sociétés, tout associé a le droit de se retirer de la Société, partiellement ou en totalité. Il dispose des possibilités suivantes :

- le remboursement de ses parts, c'est-à-dire le retrait demandé à la Société de gestion intervenant en contrepartie d'une souscription correspondante. En l'absence de souscription et dans l'hypothèse de la création et de la dotation effective d'un fonds de remboursement, par prélèvement sur ce fonds ;
- la demande de cession de ses parts sur le marché secondaire par confrontation, qui se substituerait au retrait en cas de blocage du marché des parts.

Les conditions de cession (délais, prix) peuvent varier en fonction de l'évolution à la hausse comme à la baisse du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI.

Facteurs de risque

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine. Les principaux risques identifiés sont les suivants : risques liés à l'immobilier physique, risque de perte en capital, risque de liquidité, risque lié à l'effet de levier, risque lié à la fiscalité applicable dans les pays dans lesquels la SCPI détient des actifs et/ou l'existence de conventions fiscales.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

SCPI Elialys

52 rue Bassano - 75008 Paris
RCS Paris n°850 103 391
Visa SCPI n°19-08 du 26/04/2019
Notice publiée au BALO le 26 avril 2019
Dépositaire : CACEIS Bank
1-3 Place Valhubert - 75013 Paris



Advenis Real Estate Investment Management

52 rue Bassano - 75008 Paris
Tél. : 01 78 09 88 34
www.advenis-reim.com

Agrément AMF n° GP 18000011
S.A.S. au capital de 3 561 000,00 €
RCS Paris n° 833 409 899